



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

VOTANTS 25

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS - SCHEFFMANN, Mme Marie - Françoise LE BORGNE - GODARD, Mme Aicha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER - SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT (procuration à M. PARISON), M. Mohamed LAMINE FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, Mme Suzanne GIMENEZ (procuration à Mme BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT, M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°08/2026 RAPPORTÉE PAR : M. PARISON
SN / GG

**EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET PRIMITIF 2026
MODIFICATION**

EXÉCUTION ANTICIPÉE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - MODIFICATION

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 2012-1510 du 29 décembre 2012, fixe les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025.

Concernant la section d'investissement, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, préalablement au vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À ce titre, l'assemblée délibérante a, lors de sa séance du 16 décembre 2025, autorisé monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 à hauteur de 761 000 €.

En application de l'article L1612-1 du CGCT, les crédits correspondants seront inscrits au BP de l'année lors de son adoption.

Afin de garantir les choix de la prochaine équipe municipale sur son utilisation, ne seront inscrits que les investissements courants à hauteur de 330 230 €.

Aussi, il ne sera alors proposé de n'inscrire en dépenses d'investissement que les seuls crédits de paiement des autorisations de programme en cours, le remboursement du capital de la dette et les investissements courants.

Les investissements courants étant limités à 330 230 €, et étant inférieurs au quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 par délibération 105/2025 du 16 décembre 2025, il est nécessaire de réajuster ceux-ci.

Ces crédits sont précisés dans le tableau suivant :

DÉTAIL DES IMPUTATIONS AU SEIN DU CHAPITRE		CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	CRÉDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION AU BP 2026
FONCTION	NATURE		
CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)		18 573 €	4 600 €
020	2051		4 600 €
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)		1 756 723 €	75 630 €
020	2188		75 630 €
CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours)		1 117 286 €	250 000 €
020	2313		125 000 €
845	2315		125 000 €
			330 230 €

La limite de 330 230 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager à compter du 1^{er} janvier 2026 avant le vote du budget primitif 2026 au titre de la section d'investissement en dehors de toute disposition légale complémentaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 20 février 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°105/2025 du 16 décembre 2025, portant exécution anticipée du budget primitif 2026.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	22		3	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier GIRARDIN
Jean Paul BRAUN

La secrétaire,



Léa REGNAULT

